

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET-PENCHINAT, C. BARRY, N. AUBERT

MM. C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. JP. SEISSON (pouvoir à R. SIMON), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à ML. ANZALONE), C. AMIEL (pouvoir à I. MILLET), D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), MD. PAGÈS (pouvoir à C. LABARDE)

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Annie SALZE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements du Centre de Secours de Châteaurenard pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Remerciements de l'association la Férigouleto pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - BENET lors du décès de Madame Renée SEBBAGH
 - FATON lors du décès de Monsieur Thomas FATON

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2021-205 : immeuble cadastré AC 366 sis 8 cours Carnot et appartenant à M. JOUVE Gilbert et Madame BOREL Aline

2021-215 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 27 et 113) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. et Mme CHARRIER Philippe

2021-216 : immeuble cadastré AI 79 (lots 18 et 74) sis 5 rue Emile Zola – Villa Olza et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

2021-217 : immeuble cadastré AC 503 et AC 526 (lot 5) sis 8 bis rue Emile Zola et appartenant à la SCI LA FONCIERE CHATEAURENARDAISE

2021-218 : immeuble cadastré AD 118 sis 37 rue de l'Egalité et appartenant à M. CHAUDERON Philippe et Mme HABRIAL Claudine épouse CHAUDERON

2021-219 : immeuble cadastré DS 10 (lot 110) sis 3B rue des Allées et appartenant à M. ROUGIER Pascal et Mme PAULEAU Sylvie

2021-220 : immeuble cadastré DS 489 sis 3 ter rue des Allées et appartenant à M. BOUZIDIA Philippe et Mme BELAIDE Patricia

2021-222 : immeuble cadastré AL 9 sis 40 avenue Jacques Trouillet et appartenant à Mme DESCAMPS Claire

2021-223 : immeuble cadastré AI 79 (lots 15 et 71) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

2021-226 : immeuble cadastré AI 79 (lots 3 et 40) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

2021-228 : immeuble cadastré AI 25 (lots 1 et 137) sis 2 rue Jean-Jacques Rousseau et appartenant à M. LEBLOND Bernard et Mme ARTAUD Martine

2021-229 : immeuble cadastré AD 100 sis 39 rue Pierre Brossolette et appartenant à Mme VIAUD Mireille

2021-230 : immeuble cadastré AD 426 (lot 2) sis 11 rue Eugène Pelletan et appartenant à M. GEOFFROY Marc et Mme LEROY Christine

2021-233 : immeuble cadastré AI 79 (lot 14) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

2021-234 : immeuble cadastré DO 277 sis chemin du Mas de Jacquet et appartenant à Mme BERTRAND Elisabeth

2021-235 : immeuble cadastré AD 145 sis 47 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. et Mme COLLING Marc

2021-236 : immeuble cadastré AC 213 sis 68 cours Carnot et appartenant à Mme ESPIGUE Fabienne

2021-240 : immeuble cadastré BN 264 sis 12 lot Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. ROUSSET Grégory et Mme SANS Mélanie

- 2021-244 : immeuble cadastré DS 84 sis 9 bis avenue du Docteur Cavaillé et appartenant à Mme DERSCHKA Erika
- 2021-245 : immeuble cadastré AB 267 (lots 15 et 96) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. FLIGNY Patrice et Mme MONIER Muriel
- 2021-246 : immeuble cadastré AN 192 sis chemin du Barret et appartenant à la société FLORETTE
- 2021-249 : immeuble cadastré AI 104 (lots 1 et 3) sis 11 rue Henri Brisson et appartenant à Mme VALDARCHI Danielle
- 2021-250 : immeuble cadastré ER 20 sis 4 rue Théodore Aubanel et appartenant à M. AICH Christophe
- 2021-251 : immeuble cadastré AD 510 et AD 465 (lot 3) sis 6 rue Pierre Brossolette et appartenant à Mme BRULIN Estelle
- 2021-252 : immeuble cadastré AC 532 (lots 4 et 6) sis 11 avenue Gabriel Péri et appartenant à la SCI BAGGRAM
- 2021-253 : immeuble cadastré AB 239 (lot 2) sis 5 boulevard Gambetta et appartenant aux Consorts CHRISTIN
- 2021-254 : immeuble cadastré AC 101 (lots 1 et 3) sis 5 rue Lamartine et appartenant à M. CHAIX Louis et Mme MARRE Ginette
- 2021-255 : immeuble cadastré AC 267 sis 8 impasse Jentelin et appartenant à M. JEHAN Olivier
- 2021-256 : immeuble cadastré DO 276 sis chemin du Mas de Jacquet – lotissement les 2B, lot 6 et appartenant à Mme BERTRAND Elisabeth
- 2021-257 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 4 et 125) sis 50 avenue de la Libération – le Jambo et appartenant à M. et Mme VIDAL Gérard et Jacinthe
- 2021-258 : immeuble cadastré AD 144 sis 49 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. JOUVE Gérard
- 2021-259 : immeuble cadastré ER 335 sis 32 rue Hector Berlioz et appartenant aux Consorts CABASSUD
- 2021-260 : immeuble cadastré DS 490 sis 1 bis rue Antoine Ginoux et appartenant à M. OLIVI Serge et Mme ALOYAN Sophie
- 2021-261 : immeuble cadastré AH 37 (lots 11 et 15) sis 2 rue de la Gendarmerie et appartenant à Mme ORTEGA Malaury
- 2021-262 : immeuble cadastré AI 79 (lots 8 et 75) sis 5 rue Emile Zola – Villa Olza et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2021-263 : immeuble cadastré DS 10 (lots 17 et 201) sis 3 rue des Allées et appartenant à M. AILLIAUD Patrick
- 2021-264 : immeuble cadastré AI 123 (lots 11 et 204) sis 24 bis avenue Frédéric Mistral – résidence Lou Pantai et appartenant à Mme GONTIER Mireille
- 2021-265 : immeuble cadastré AH 685 sis chemin du Tilleul/route de Tarascon et appartenant à la SARL RC PROMOTION
- 2021-266 : immeuble cadastré AC 207 (lot 1) sis 50 et 52 cours Carnot / 23 rue du Planet et appartenant à la SCI 23 rue du Planet
- S. DIET-PENCHINAT : *juste une petite remarque quant au numéro 50 Cours Carnot, il doit y avoir une erreur, car le 50 c'est chez moi !*
- M. LE MAIRE : *nous allons vérifier*
- 2021-267 : immeuble cadastré AK 160 et AK 162 (lots 12 et 301) sis 4 rue Paul Aubert et appartenant à M. SANCHEZ Henri et Mme SANCHEZ Christine
- 2021-268 : immeuble cadastré AH 29 sis 47 avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à Mme NOBLE Marie
- 2021-271 : immeuble cadastré AM 33 sis 11 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. ALLEMANY Christian et Mme PASTOR Marguerite
- 2021-272 : immeuble cadastré AK 149 (lot 18) sis 30 rue Charles Tellier et appartenant à M. BOURDAREL Pascal
- 2021-273 : immeuble cadastré AC 107 sis 3 rue Diderot et appartenant à Mme LINSOLAS Evelyne
- 2021-274 : immeuble cadastré AI 124 sis 26 avenue Frédéric Mistral et appartenant à M. CHAIX Louis
- 2021-276 : immeuble cadastré AB 155, AB 156, AB 157, AB 288 et AB 23 (partie des droits indivis) sis 3-5 avenue Léo Lagrange et appartenant aux Consorts LALANDE
- 2021-277 : immeuble cadastré AC 538 (lots 3 et 4) sis 17 avenue Robert Marignan et appartenant à M. PEREZ Pierre

2021-278 : immeuble cadastré ER 347 sis 45 rue Claude Debussy et appartenant à M. ALLOUCH Khalid et Mme ALLOUCH Atika

2021-280 : immeuble cadastré AH 202 sis 180 rue Jean Giono et appartenant aux conjoints BIJAUDY

Décisions du Maire :

2021-141 : marché n°2021-141 d'achat de fourniture de mobilier de restauration scolaires : tables et chaises pour le réfectoire du groupe scolaire de la Crau, passé avec la société LAFA pour un montant HT de 5 241,44 €

2021-169 : commissions des revendeurs (à la charge des spectateurs) sur les ventes en ligne de la billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile et du Théâtre Pécout appliquées par les sociétés TRUSTWEB (BilletWeb), FRANCEBILLET (Fnac) et TICKETNET (TicketMaster)

2021-195 : marché n°2021-027-F-C-IS « fourniture, pose et mise en service d'un équipement de restauration de type self-service et d'un lave-vaisselle à capot relevage manuel avec table à coulissement et adoucisseur d'eau à l'école de la Crau », passé avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE pour un montant total HT de 19 920 €

2021-199 : mise à disposition à titre gracieux d'un logement communal sis Ecole Gabriel Péri – 13 ter boulevard Jules Ferry au SDIS 13, à compter du 15/06/2021 jusqu'au 31/08/2021

2021-200 : location d'une licence d'exploitation de débit de boisson de catégorie IV à la SARL LA ROQUETTE, à compter du 01/07/2021 et pour une durée de 2 mois, pour un loyer global de 160 € (80 €/ mois)

2021-201 : renouvellement de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône

2021-202 : programmation culturelle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile 2021/2022 selon le calendrier ci-après :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 17H	LES VOYAGEURS DU CRIME	THÉÂTRE	PASCAL LEGROS ORGANISATION
SAMEDI 2 OCTOBRE 20H30	LES BONIMENTEURS	THÉÂTRE D'IMPROVISATION	BOULEGUE PRODUCTION
DIMANCHE 7 NOVEMBRE 16H	LE MUGUET DE NOËL	THÉÂTRE	ATELIER THÉÂTRE ACTUEL
DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 18H	BUN HAY MEAN	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 11H	BAB ET LES CHATS	MUSIQUE	BOÎTE À MUS
DÉCEMBRE DATE À DÉFINIR	CHANTS DE NOËL	MUSIQUE	À DÉFINIR
DIMANCHE 16 JANVIER 14H	MANON DES SOURCES	THÉÂTRE	COMPAGNIE BAUDRACCO
DIMANCHE 30 JANVIER 15H	OPÉRA LOCOS	COMÉDIE MUSICALE	ENCORE UN TOUR

SAMEDI 26 FÉVRIER 20H30	SIMONE VEIL « LES COMBATS D'UNE EFFRONTÉE »	THÉÂTRE	JMD PRODUCTION
SAMEDI 5 MARS 20H	LAURIE PERET	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE
DIMANCHE 6 MARS 15H	BALLET NATIONAL DE SIBÉRIE « KRASNOYARSK »	BALLET	NP SPECTACLES
SAMEDI 19 MARS 20H30	LOUIS XVI.FR	THÉÂTRE	LES GRANDS THÉÂTRE
SAMEDI 2 AVRIL 20H30	LE SOUPER	THÉÂTRE	HAPPENING CREATION
DIMANCHE 3 AVRIL 15H	CACHE MOI SI TU PEUX	THÉÂTRE	LES GRANDS THÉÂTRE
DIMANCHE 24 AVRIL HORAIRE À DÉFINIR	ANNE ROUMANOFF « TOUT VA BIEN »	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE
DIMANCHE 8 MAI 17H	SELLIG « ÉPISODE V »	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE

REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
MARDI 25 JANVIER	LA GRANDE TRAVERSÉE D'ANOKI	MARIONNETTES	COMPAGNIE CROQUETI
MARDI 18 JANVIER	ANTIGONE	THÉÂTRE	COMPAGNIE LE VERT ET LE ROUGE
MARDI 8 MARS	LE VILAIN PETIT CANARD	THÉÂTRE	COMPAGNIE LE KRONOPE

2021-206 : prestation de service pour le traitement complémentaire renforcé anti-tag sur les murs et piliers de la pergola sur la Voie Verte, passé avec la société AIR & SOL pour un montant HT de 9 049,75 €

2021-207 : prestation de service pour l'installation de mâts d'éclairage sur le parking de la Rotonde, passé avec la société GIORGI pour un montant HT de 7 683,50 €

2021-208 : prestation de service pour effectuer l'abattage de platanes chançrés chemin du Mas Neuf, passé avec l'entreprise RIEU pour un montant HT de 6 000 €

2021-209 : prestation de service pour effectuer l'abattage de platanes chançrés chemin de l'Oratoire, passé avec l'entreprise RIEU pour un montant HT de 10 000 €

2021-210 : marché de travaux n°2021-029-T-B-MB de fourniture et pose de menuiseries en PVC blanc et aluminium avec vitrage isolant à l'école de l'Argelier, passé avec l'entreprise VERANDA SUD, pour un montant HT/an de 58 178,44 €

2021-211 : annule et remplace les décisions du Maire n°2021-121 et 2021-122 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental 13 concernant les travaux de mise en sécurité du château et de ses abords – tranches optionnelles A à C (=1 à 3)

2021-212 : dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), travaux de modification des portails dans les écoles de la Pavillonne, Pic Chabaud, Gabriel Péri, passés avec l'entreprise P. PAULEAU pour un montant HT de 9 580 €

2021-213 : dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), travaux de création de longrines des portails dans les écoles de la Pavillonne, Pic Chabaud, Gabriel Péri, la Crau, passés avec l'entreprise F. MONLEAU pour un montant HT de 10 400 €

2021-214 : dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), travaux de motorisation des portails dans les écoles de la Pavillonne, Pic Chabaud, Gabriel Péri, la Crau, Roquecoquille, et l'Argelier, passés avec l'entreprise BRENNUS pour un montant HT de 31 730 €

2021-221 : requête déposée par Monsieur FISCHER Gérard devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour une demande indemnitaire. Décision d'ester en justice et désignation de Maître Alain XOUAL pour représenter les intérêts de la Commune

→ C. LABARDE : *pourrait-on avoir des précisions ?*

→ E. CHAUVET : *c'est une requête déposée par M. FISCHER, taxi, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour une demande indemnitaire. En 2013, son autorisation de stationnement lui a été retirée par arrêté municipal. En 2015, le Juge administratif a annulé cet arrêté. M. FISCHER a déposé un recours indemnitaire pour préjudice et réclame 27 200 € de dommages et intérêts. Sa demande a été rejetée par le Tribunal Administratif de Marseille le 1^{er} mars 2021. Le 7 juin 2021, la Commune a reçu une requête pour annulation du jugement du Tribunal Administratif avec une nouvelle demande indemnitaire.*

2021-224 : mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée CK 6p à l'association CASTEL FOX AIRSOFT à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée d'un an

2021-225 : demande de subvention d'un montant de 294 980 € auprès de l'ANAH au titre du « THIRORI » - rénovation urbaine du centre ancien – déficit foncier

2021-227 : emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour financement des investissements 2021 – budget principal

2021-231 : marché de services n°2021-036-S-C-SR « prestations de faucardage de la voirie rurale de Châteaurenard », lot 1 : secteur des Lonnes ; lot 2 : secteur la Crau, passé avec l'entreprise SARL Bernard CABASSOLE, pour une durée d'un an et pour un montant HT annuel de 7 598,80 €

2021-232 : accord cadre à bons de commande n)2021-033-F-C-SM « fourniture de carburants », passé avec l'entreprise GAROUCHA pour une durée d'un an et réparti en 2 lots :

lot 1 : carburant classique (gasoil, SP95/E10, SP98) mini/an 20 000 € HT, maxi/an 60 000 € HT

lot 2 : carburant spécifique (GNR, Adblue) mini/an 3 000 € HT, maxi/an 8 000 € HT

2021-237 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA concernant les travaux de mise en sécurité du château et ses abords – tranches optionnelles A à C (=1 à 3)

2021-239 : marché de services n°2021-039-S-C-MD « étude prospective financière » passé avec l'entreprise Partenaires Finances Locales pour un montant de 9 500 € HT

→ C. LABARDE : *pourquoi cette étude ?*

→ S. PONCHON : *la baisse significative des dotations de l'Etat, la réforme de la Taxe d'Habitation, la crise sanitaire sont venues amplifier le niveau d'incertitude pour les décideurs publics que nous sommes. Les conséquences en matière de finances publiques sont donc difficiles à prévoir finement. Nous sommes à peu près certains que les collectivités seront à nouveau mises à contribution et Châteaurenard n'y échappera pas ; c'est la raison pour laquelle il a été décidé de confier à un cabinet spécialisé une mission d'étude prospective. Les objectifs sont de situer les ratios de gestion de la Commune par rapport à un panel de villes de même strate et d'intégrer les multiples risques pesant sur les finances locales et notamment sur les grands projets à venir. Dans une volonté de transparence citoyenne, il est déterminant de garantir aux Châteaurenardais le meilleur usage des deniers publics et léguer aux prochaines générations un*

cadre de vie durable avec des services publics soutenables économiquement.

→ C. LABARDE : pourquoi ne pas faire cette étude en interne ?

→ S. PONCHON : parce qu'il nous faut un cabinet spécialisé car nous demandons des études extrêmement poussées et des prospectives en fonction des différents projets que nous avons. Nous ne sommes pas en mesure de le faire nous-mêmes.

2021-241 : marché de services n°2021-037-S-C-SR « entretien des bassins de rétentions et des gaudres », passé avec l'entreprise SARL EVOLUT GARDEN pour une durée d'un an, pour les montants suivants :

Lots	Montant en € selon DPGF HT /an	Montant en € selon DPGF TTC /an
Lot 1 Entretien des grands bassins de rétention	12 830.00 €	15 396.00 €
Lot 2 Entretien des moyens bassins de rétention	4 520.00 €	5 424.00 €
Lot 3 Entretien des petits bassins de rétention	4 270.00 €	5 124.00 €
Lot 4 Entretien des Gaudres	3 900.00 €	4 680.00 €
TOTAL	25 520.00 €	30 624.00 €

2021-242 : avenant à l'accord cadre à bons de commande n°2020-041-F-C-SM « fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Châteaurenard », lot 3 : articles de droguerie et brosse, passé avec la SARL CRISTAL Hygiène d'un montant de 2 000 € (le montant de 8 000 € initial passe à 10 000 €)

2021-243 : marché de fourniture n°2021-341/2021-342/2021-343 pour l'acquisition de 3 véhicules pour la commune passé avec les entreprises suivantes :

marché n°2021-341 : GRAND GARAGE DE PROVENCE : Utilitaire 3 places essence pour un montant HT de 13 709,17 €

marché n°2021-342 : LE RELAIS DE L'AUTOMOBILE : Utilitaire 2 places électrique pour un montant HT de 16 943,76 €

marché n°2021-343 : CAP 84 : VL 5 places GNV pour un montant HT de 16 433,34 €

2021-269 : avenant n°1 au marché n°2020-048-S-B-NE – mission de maîtrise d'œuvre – extension du réfectoire existant de l'école de la Crau passé avec l'architecte CHAINE Fanny, d'un montant HT de 7 342 €

2021-270 : location d'un logement dans l'école la Pavillonne à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 7 mois, moyennant un loyer mensuel de 460,07 €

2021-279 : acceptation d'un don de piano droit de marque Dièzel d'occasion de Madame Sabrina LAMBERT

2021-289 : marché n° 2021-043-F-C-IJ pour la fourniture et l'installation de chalets pour le marché de Noël, passé avec les entreprises : EURL LAST EVENT, CHALET'EXPO et JEFCA MUSIQUE pour un montant TTC de 70 752.10 €

→ S. DIET-PENCHINAT : je voulais des renseignements au niveau des sociétés LAST EVENT, CHALET EXPO et JEFCA MUSIQUE. Ces 2 dernières sont basées en région parisienne, je me posais la question pourquoi nous n'avons pas fait appel à des sociétés plus proches ?

→ M. LE MAIRE : nous avons fait une consultation bien sûr, mais les autres sociétés n'avaient pas de chalets disponibles. Je pense que ces sociétés doivent avoir des succursales dans la région.

INFORMATION

INFO 01 : Bilan de la rentrée scolaire 2021-2022

C. AMIEL

Comme l'année précédente, pour la rentrée scolaire 2021/2022, les temps scolaires et périscolaires ont été organisés sur 4 jours et 8 demi-journées, comme le permettait, par dérogation, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Sur l'ensemble des écoles, les effectifs sont inférieurs à ceux de 2020/2021 :

26 élèves en moins au jour de la rentrée, avec une baisse constatée de 13 élèves en maternelle et 13 élèves en élémentaire. Cette variation d'effectifs n'a pour autant pas justifiée de fermeture de classe.

Les deux classes élémentaires supplémentaires ouvertes à la rentrée 2020 à Gabriel PERI et Pic CHABAUD ont été maintenues.

Il est à noter 6 changements d'enseignants :

- .1 au groupe scolaire de la Crau : Mme FILIPELLI
- .2 à Gabriel Péri : Mme RUIZ et M. DESFAUDES
- .3 à Pic Chabaud : Mme ROSSAYSSI, Mme MARGAROT et Mme TURC RAICHON

Comme chaque année, la période estivale a permis à la Municipalité de réaliser de nombreux travaux d'entretien courant des bâtiments et espaces extérieurs communs.

Des travaux d'investissement importants ont également pu être réalisés malgré des contretemps liés au contexte COVID et à la pénurie de matériaux, citons :

- extension du réfectoire de l'école de la Crau, avec création d'une zone self-service,
- automatisation des portails et installation d'un système de contrôle d'accès par badge dans le cadre du plan de sécurisation des écoles
- remplacement des menuiseries de la maternelle de l'Argelier qui s'achèvera à Toussaint
- rénovation complète de la clôture et plantations à la maternelle la Pavillonne
- remplacement des mobiliers de 3 classes à Gabriel Péri
- rénovation des peintures de plusieurs écoles
- installation de brumisateurs dans les cours pour les périodes de canicule
- création d'un îlot de fraîcheur à l'école Pic Chabaud
- installation de bancs et espaces végétalisés autour des arbres

Le niveau « 2 » du protocole COVID-19 ayant été activé par les autorités sanitaires, le service des Affaires Scolaires a reconduit l'organisation de la rentrée scolaire dans les mêmes conditions que le dernier trimestre de l'année précédente, à savoir :

- transports scolaires des écoles de Pic Chabaud et Gabriel péri : 4 agents au lieu de 2 pour accompagner les élèves le matin.
- restauration scolaire : 2 services dans les maternelles et 3 services pour les élémentaires
- nettoyage renforcé des locaux
- mise à disposition de masques, savon et gel hydro-alcoolique dans toutes les écoles.
- publication des protocoles sanitaires d'accueil en établissements scolaires et accueil de loisirs du mercredi sur le portail famille et les divers outils de communication municipaux.

Le service des transports scolaires à destination des écoles élémentaires et des collèges est assuré dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Des bus supplémentaires ont été ouverts par la Région pour absorber les nouveaux élèves du lycée.

Afin d'adapter les services périscolaires aux attentes des familles, les évolutions suivantes ont été mises en application à compter de la rentrée :

- garderie du soir assurée jusqu'à 18h30 pour les écoles élémentaires
- délais de réservation réduits à 3 jours au lieu de 7
- aide-cantine supplémentaire accordée par le CCAS pour les plus démunis

Pour répondre aux attentes des enseignants :

- la dotation scolaire de fin d'année pourra financer l'achat d'ouvrages et cahiers de vacances offerts lors d'évènements festifs
- les dotations de sorties et voyages scolaires pourront financer des projets de très courtes durées

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce bilan

→ **M. LE MAIRE** : je voulais remercier Isabelle MILLET pour avoir présenté au pied levé les délibérations de Cyril AMIEL qui attend un heureux événement à tout moment, d'où son absence ce soir

→ **C. LABARDE** : nous sommes désolés, mais il y a des erreurs dans les documents que vous nous avez fournis. Déjà l'année dernière il y avait une erreur sur la moyenne par classe ! Cette année vous n'avez pas repris les chiffres que vous nous aviez donné pour l'année 2020-2021, ce qui fait que les 26 élèves en moins ce n'est pas le bon nombre, puisque nous sommes déjà à moins 37. Ça serait bien de reprendre les mêmes chiffres que l'année précédente afin de pouvoir faire un comparatif.

→ **M. LE MAIRE** : si on était à moins 37, nous aurions eu une fermeture de classe et ce n'est pas de cas

→ **C. LABARDE** : non pas forcément car les moins 37 sont sur l'élémentaire et la maternelle. Par ailleurs, il y a une erreur sur les enseignants affectés à Gabriel Péri, une fois c'est 2, une fois c'est 3 dans le tableau et vice versa pour Pic Chabaud. Aussi, nous sommes très inquiets par rapport à l'école Roquecoquille étant donné qu'il n'y a plus que 82 enfants dans cette école, ce qui fait une moyenne de 20.5 enfants par classe. Je pense, et nous en avons discuté lors de la commission, qu'un travail sur la carte scolaire est nécessaire pour la rentrée prochaine. Là, pour le coup, nous risquons la fermeture quand je vois qu'à l'école de la Crau la moyenne est de 31 élèves. Il y a un déséquilibre pour les enseignants et pour les élèves, ce serait mieux s'il y avait le même nombre d'élèves par classe.

→ **M. LE MAIRE** : si cela s'avère nécessaire, nous referons la carte scolaire.

→ **N. AUBERT** : effectivement, il y a une baisse très faible du nombre d'élèves et je voudrais que vous puissiez confirmer que cela n'est pas un élément pour mettre de côté la création d'un nouveau groupe scolaire, avez-vous toujours la volonté de faire un groupe scolaire ? D'autre part, je voudrais savoir si les difficultés de fonctionnement dans les transports scolaires sont aujourd'hui réglées ?

→ **I. MILLET** : bien sûr, la création du groupe scolaire reste d'actualité. En ce qui concerne les transports, on se retrouve avec des « couacs » sur les collèges et le lycée. En effet, les plannings ne sont pas encore définitifs donc jusqu'à la fin du mois de septembre cela risque de bloquer. Toutes les informations ont été remontées à TPA afin que le nécessaire soit fait rapidement sachant que des bus supplémentaires ont été affectés pour que les enfants ne restent pas sur le bord de la route.

INFO 02 : Information sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
PONCHON

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Lors de sa réunion du 23 septembre 2020, la Commission a examiné les rapports établis pour :

- 1) la délégation de service public du cinéma le REX,
- 2) la régie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile,
- 3) la régie du parking Voltaire,
- 4) la délégation de service public de la fourrière automobile.

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle Logistique passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2020, a été établi par la SPL, permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les évolutions de gouvernance de la structure, les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération et les recettes prévisionnelles ;

c) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu ci-annexé.

→ **N. AUBERT** : dans un propos liminaire je tiens à rappeler ma position sur le Pôle Logistique lui-même. Si le regroupement des camions dispersés sur la Commune en un pôle plus près de l'autoroute paraît une bonne solution, par contre l'absence de prévision d'une nouvelle liaison routière dédiée entre le pôle et l'autoroute laisse entier le problème de circulation sur la commune et le goulot d'étranglement que constitue le Pont de Bonpas.

Sur la délibération elle-même, j'aurai plusieurs remarques et questions. Lors du vote de l'avenant n°2 qui a augmenté de + 38% le budget prévisionnel de l'opération par rapport au budget prévisionnel initial, il était indiqué que les prévisions initiales étaient erronées. La lecture du compte annuel 2020 m'a laissé plus que perplexe, en effet l'avis du commissaire aux comptes et l'audit technique, juridique, financier et administratif mettent l'accent sur l'absence de rigueur et sur les nombreux manquements dans la construction du dossier. Cette lecture donne l'impression d'amateurisme voire d'incompétence de l'ancienne équipe de direction de la SPL.

Le commissaire pose la question : l'ancien directeur général avait-il le pouvoir de signer seul les demandes d'emprunts. Qu'en était-il ?

Comment se fait-il que le dossier initial :

1° - n'a pas pris en compte les besoins réels des futurs utilisateurs du pôle,

2° - que le diagnostic pollution des terrains n'ai pas été prévu,

3° - que la maîtrise foncière n'a pas été totale,

4° - que le plan de financement n'a pas été bouclé. Alors que les marchés publics allaient être signés ?

Pour 2021 quelle est la réponse du Conseil régional sur la demande de financement du pôle ?

→ **M. LE MAIRE** : la déviation fait partie des dossiers en cours de traitement. Un rendez-vous avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est pris à ce sujet. Bien évidemment, nous ne pouvons pas créer des structures comme celle-ci sans penser aux problèmes de circulation. Je laisse la parole à Monsieur Chauvet

→ **E. CHAUVET** : ce qui a marqué l'année 2020 pour la SPL, c'est le changement de gouvernance de celle-ci à la date du 7 juillet 2020.

Le 16 juillet 2020, le Commissaire aux comptes (CAC) venait auditer les comptes de la SPL, pour constater de nombreuses anomalies d'ordre financier faisant notamment apparaître un seul bilan comptable mélangeant allègrement dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, des charges de fonctionnement non couvertes par les rémunérations des concessions et pour palier à cette anomalie majeure une trésorerie de fonctionnement assurée grâce aux emprunts souscrits pour financer les travaux en concession. Je cite le CAC : « il ne nous semble pas qu'en l'état l'équilibre comptable et financier de la société soit assuré ... Au regard des opérations prévues, la structuration de vos procédures et une refonte du système d'affectation des dépenses entre les opérations nous semblent nécessaires. Une réflexion profonde quant à l'équilibre du budget de fonctionnement nous semble également indispensable. »

Conséquence directe de ces manquements, la Commune a dû recapitaliser la SPL à hauteur de 400.000 € en début d'année 2021.

Parallèlement, courant août 2020, un audit technique de l'opération a été réalisé qui a notamment mis en exergue :

- Une programmation défaillante de l'identification du besoin (pas d'équipement en froid négatif, pas de prise en compte des besoins différenciés concernant les équipements de quai)
- Pas de trace de reporting ni de document de synthèse émanant de la SPL si ce n'est des éléments en provenance directe de la maîtrise d'œuvre
- Pas de contrôle de ces éléments fournis par la Moe, etc...

Cet audit technique a aussi démontré que :

- le DCE du Pôle Logistique publié en décembre 2019 ne comprenait aucune étude de sol de type G2PRO au moment du lancement de la consultation permettant d'évaluer les bases géotechniques nécessaires à la construction des bâtiments,

- qu'il n'y avait pas d'analyse des modes opératoires de contrôle d'accès ni de vidéosurveillance sur site,

- qu'en matière de gros œuvre, le dallage était prévu pour une portance de 1.5 t/m² contre 3T/m² demandé dans le programme, ce qui à l'usage aurait pu présenter un risque d'effondrement en cas d'empilage de palettes sur 2 niveaux,

- que la température prévue pour chaque cellule était la même partout,

- que le poste transformateur n'était pas intégré dans le budget global,

- que l'approche énergie renouvelable n'avait été évoquée qu'en mode optionnel sans aucune investigation, etc.

En mars 2020, la SPL s'apprêtait à passer le marché de construction du Pôle Logistique alors que le plan de financement du projet n'était pas du tout finalisé. En effet, l'ancienne équipe tablait sur une subvention du Département promise mais non votée d'un montant de 13.3 M€ sans pour autant avoir déposé la moindre demande sur la plateforme informatique des services du Département ! Lorsque le Directeur Général actuel de la SPL a fait ce qu'il fallait pour cela, le Département nous a alors informé que l'assiette du projet pouvant bénéficier de subventions ne concernait que les dépenses d'acquisitions foncières, les travaux de VRD, les bâtiments publics et les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 11,11 M€, pour un projet dont le coût total est estimé à 24.986 M€, avant l'augmentation du coût des matières premières que nous avons connu ces derniers mois et qui continuent de grimper. C'est ainsi que la générosité du Département qui a accepté de financer ce montant à hauteur de 70% nous a permis d'obtenir une subvention de 7,77 M€.

Mais pour boucler le plan de financement, il manquait encore quelques millions, c'est ainsi que la SPL s'est tournée vers la Région Sud. Le 18 mai dernier, le Président MUSELIER lorsqu'il est venu à Châteaurenard, sur invitation du Maire, a clairement affiché son enthousiasme pour le projet du Grand Marché de Provence et en a profité pour annoncer l'octroi d'une subvention de 5 M€ pour la construction du Pôle Logistique.

Il faut enfin noter que la SPL a déposé le 20 septembre 2021, un dossier dans le cadre de l'Appel à projets de l'Etat Fonds Friches afin de solliciter une subvention d'un montant de 2.5 M€, après un premier appel à projets non retenu.

→ M. LE MAIRE : vous comprenez pourquoi nous avons pris du retard ? Nous avons tout repris de zéro, le projet était comme inexistant. Pour finir sur la question de Madame AUBERT : dans une SPL ou une entreprise privée, c'est le Directeur Général qui a tous les pouvoirs de signature

→ M. LOMBARDO : je ne sais pas ce que vous voulez démontrer par cette longue tirade mais à un moment donné, il va falloir devenir majeur ! Le montant du Pôle Logistique, c'est le même qu'avant !

→ M. LE MAIRE : ce que vient d'expliquer Eric, c'est que de toute façon nous ne pouvions rien faire et rien ne fonctionnait. On n'avait pas les terrains, on n'avait pas les subventions, on avait un appel d'offres attaquant et impossible et on avait la moitié des demandes non prévues dans les travaux

→ M. LOMBARDO : je ne vais pas te rappeler quelle était la constitution du Conseil d'Administration de la SPL avant

→ M. LE MAIRE : nous avons été invités 2 fois aux Conseils d'Administration en 18 mois et on nous a fait voir ce que l'on voulait bien nous faire voir !

→ M. LOMBARDO : il faut faire attention aux accusations que vous portez

→ M. LE MAIRE : ce n'est pas nous qui portons les accusations, c'est le Commissaire aux Comptes et c'est l'audit qui a fait ressortir ces incohérences

→ M. LOMBARDO : il faut que tout le monde comprenne : le montant du Pôle Logistique c'est 25 millions d'euros. Il y a 7,7 millions d'euros de subventions du Département, ça c'est plus ou moins ficelé ! Il y a peut-être une subvention de 5 millions d'euros de la Région, il restera donc 11 millions d'euros à financer. Premier point : comment allons-nous les financer ? Deuxième point : n'oubliez pas qu'il faut faire des emprunts relais parce que nous serons remboursés par le Département et la Région une fois que les travaux seront fait et payés. Donc, il va y avoir un emprunt global de 25 millions d'euros. Est-ce que vous pensez que la Commune a les épaules suffisamment solides pour faire un emprunt d'un tel montant ? Où allons-nous trouver les banques ?

→ M. LE MAIRE : tu sais très bien que l'on ne fait pas n'importe quoi et tu connais l'intérêt que j'ai pour cette Commune et pour ses finances. Tout est réfléchi.

→ M. LOMBARDO : donc la Commune doit faire un emprunt de 25 millions d'euros ?

→ E. CHAUVET : non ce n'est pas la Commune mais la SPL et elle n'empruntera pas 25 millions

→ M. LOMBARDO : mais il faut les garantir ces emprunts et ce n'est pas rien !

→ E. CHAUVET : tout cela a été étudié

→ M. LOMBARDO : par qui ?

→ M. LE MAIRE : par des gens qui savent compter !

→ M. LOMBARDO : tout ça reste flou ! D'autant plus que le 2 décembre 2020 vous nous avez annoncé que les marchés étaient lancés, c'est faux, sauf erreur de ma part il n'y en a que 2 sur 19 qui ont été lancés. Quand allez-vous nous dire la vérité, la vérité elle n'est pas dans le CRAC, il est faux !

→ **M. LE MAIRE** : si tu vas sur les plateformes des marchés pour les entreprises, tu verras que 13 lots correspondant au clos couvert sont déjà en ligne et le solde des lots sont en ligne depuis une semaine.

→ **M. LOMBARDO** : c'est tant mieux car nous soutenons ce projet mais pour ce compte rendu nous nous abstiendrons ; en revanche nous sommes à fond derrière ce projet ;

ADOPTE par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

02/DG02. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Cœur de MIN passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2020, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement ;

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce compte rendu.

→ N. AUBERT : sur le Cœur de MIN, on parle d'un espace de 50 hectares mais on revient à 35 hectares, vous savez que j'ai toujours pensé que ce projet était surdimensionné. Par ailleurs, qu'en est-il de la plainte portée par l'association sur la faisabilité du projet ?

→ M. LE MAIRE : vous parlez de la plainte du PPRI ?

→ N. AUBERT : oui, qu'en est-il de la décision finale ?

→ M. LE MAIRE : pour le PPRI ce n'est pas la Commune qui est attaquée mais l'Etat. Aujourd'hui la décision revient au Conseil d'Etat, on attend son avis.

→ M. LOMBARDO : ce CRAC est à peu près pareil que celui du Pôle Logistique, mais il est venu se greffer une difficulté supplémentaire : il y a eu une réunion au Pays d'Arles à l'initiative du Préfet pour demander l'avis des communes du Pays d'Arles sur le MIN de Châteaurenard et il n'y avait personne de Châteaurenard, nous n'avons pas compris !

→ M. LE MAIRE : la convocation n'est pas arrivée en Mairie et contrairement à ce que vous avez écrit sur les réseaux sociaux, je n'étais pas en congés

→ M. LOMBARDO : d'autres personnes de ton équipe auraient pu te représenter

→ M. LE MAIRE : on ne l'a pas su et Pierre-Hubert MARTIN qui est le délégué de Châteaurenard sur le Pays d'Arles était lui en congé à 800 km

→ M. LOMBARDO : et aucun Maire ne vous a téléphoné pour vous demander votre avis

→ M. LE MAIRE : absolument pas ! je l'ai appris que le lendemain par un journaliste qui m'a téléphoné

→ M. LOMBARDO : c'est très grave car si un jour le projet coince, le Préfet s'en servira en disant : « regardez, le MIN n'intéresse personne à part la commune de Châteaurenard »

→ E. CHAUVET : nous avons tout de même consulté 28 personnes publiques dites associées, dont le PETR, et jusqu'à présent c'est le seul avis défavorable qui s'est exprimé dans les conditions que le Maire a données

→ M. LOMBARDO : c'est un de trop !

→ M. LE MAIRE : il va y avoir un congrès du PETR auquel vous serez invités puisque tous les élus du Pays d'Arles seront invités, et lors de ce congrès il y aura une présentation de tous les projets du Pays d'Arles dont le MIN de Châteaurenard et cela sera remis au vote du PETR

→ M. LOMBARDO : autre point : s'il manquait 11 millions d'euros pour le Pôle Logistique, il manque 18 millions pour le Cœur de MIN, avec là aussi des emprunts relais de folie ! Pour l'instant vous n'avez fait que critiquer l'ancienne équipe ; nous avons un CRAC qui reprend grosso-modo les mêmes chiffres, on attend de voir mais je ne suis pas très rassuré car dire que vous avez à peine la moitié du budget total qui est couvert par des emprunts où il faudra que la Commune fasse des emprunts relais, ça ne me rassure pas !

→ E. CHAUVET : je rappelle que c'est la SPL qui fait des emprunts et la Mairie garantit les emprunts, c'est tout à fait autre chose

→ M. LOMBARDO : nous attendons de voir, mais nous allons aussi nous abstenir pour cette délibération.

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

03/DG03. Engagement financier volontaire des Communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Terre de Provence

PH. MARTIN

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de 3 ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),

- travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- l'Etat,
- la Région PACA,
- le Département des Bouches du Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- les 13 communes membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (3 ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Châteaurenard est proposée comme suit :

	PROPRIETAIRES OCCUPANTS		PROPRIETAIRES BAILLEURS
	Cible 1 : Energie	Cible 2 : Adaptation	Cible 3 : Logement social
Montant proposé (€)	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Objectif (logements)	0	0	8

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la Communauté d'Agglomération, d'un montant global de 32 000 € pour 3 ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 8 logements sur le territoire de la Commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe.

- M. LOMBARDO : je n'ai pas compris la différence avec l'OPAH-RU que nous avons déjà lancé
- PH. MARTIN : l'OPAH-RU est sur un périmètre défini qui est le centre ancien alors que le PIG est sur l'ensemble du périmètre communal
- M. LOMBARDO : le périmètre de l'OPAH-RU peut être étendu, ce n'est pas figé
- PH. MARTIN : non il n'est pas figé mais actuellement l'OPAH-RU est figé sur le centre ancien encore un an et nous sommes en réflexion pour pouvoir l'étendre l'année prochaine. Le PIG est un dispositif complémentaire qui ne va pas remplacer l'OPAH-RU
- M. LOMBARDO : ce que je veux dire c'est quand nous avons lancé l'OPAH-RU de Châteaurenard, la communauté d'agglo a mis zéro euro et que là, il faut mettre 32 000 € on ne sait pas pourquoi et la Commune les met...
- PH. MARTIN : et TPA en met 600 000
- M. LOMBARDO : c'est du bricolage !

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

EVENEMENTIEL

04/EVEN01. Tarification des chalets pour le Marché de Noël

PH. MARTIN

Compte tenu des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 le Marché de Noël sera modifié dans son organisation, dans le sens où la Commune ne pourra pas installer de chapiteau.

Toutefois, afin de maintenir ce rendez-vous incontournable, il est décidé d'organiser un Marché de Noël uniquement en extérieur, totalement constitué de chalets aux Allées Marcel Jullian.

70 chalets de 3 tailles différentes seront positionnés :

2m par 6m : au prix de 256 € la location pour la durée de la manifestation

2m par 4m : au prix de 207 € la location pour la durée de la manifestation

2m par 3 m : au prix de 185 € la location pour la durée de la manifestation

Le chalet de 2m par 3m n'étant pas inclus dans la grille tarifaire de la municipalité car jamais proposé aux exposants, il convient aujourd'hui de fixer sa tarification afin de créer le droit de place pour l'encaissement de ces locations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification du chalet de 2m par 3m au prix de 185 € pour la durée de la manifestation.

→ N. AUBERT : pour le prix du chalet vous dites 285 € alors qu'il est écrit 185 €, je pense qu'il y a une erreur

→ PH. MARTIN : oui excusez-moi, je me suis trompé, c'est bien 185 €

→ S. DIET-PENCHINAT : juste quelques remarques : je trouve dommage la suppression du chapiteau même si je comprends la crise COVID, mais la foire de Marseille est sous chapiteau et elle aura bien lieu avec toutes les précautions nécessaires bien sûr. Ce chapiteau avec ses 76 stands avait beaucoup de succès, il était géré par l'Office du Tourisme puis par le service Culture et les chalets étaient gérés par la manager centre-ville, donc entièrement géré par la Municipalité. Je regrette le chapiteau car en cas de mauvais temps, les gens étaient bien contents de se promener dans un lieu couvert, de plus, avec cette nouvelle organisation, nous avons un surcoût de 20 000 €.

→ A. DARASSE : à cause de la crise COVID, la configuration initiale du chapiteau n'a pas été acceptée. Il devait y avoir une autre configuration avec la séparation des stands alimentaires et les autres mais cela aurait doublé le prix du chapiteau car il aurait fallu un chapiteau supplémentaire

→ S. DIET-PENCHINAT : nous en avons parlé l'année dernière, tout ce qui est préparation alimentaire aurait dû être mis dans des chalets et conserver le chapiteau

→ PH. MARTIN : donc nous aurions eu le coût du chapiteau plus le coût des chalets ?

→ S. DIET-PENCHINAT : non, puisqu'il n'y aurait pas eu de surcoût de chapiteau et les chalets étaient prêtés gracieusement pas d'autres communes

→ PH. MARTIN : tout d'abord, il n'y avait pas suffisamment de chalets à nous prêter et d'autre part c'est une vraie volonté de mettre ce marché de Noël sous chalets pour garantir plus d'animations

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

FINANCES

05/FIN01. Créances éteintes suite à effacement de dettes – Budget Principal

I. MILLET

Monsieur le receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2017 à 2020. Ces créances sont constituées de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement des années antérieures au transfert de compétence à l'agglomération Terre de Provence.

Aussi, il vous est proposé d'admettre ces créances éteintes comme suit :

Sur le budget principal de la commune au compte 6542 : 664.68€

ADOpte à l'unanimité.

06/FIN02. Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – répartition 2021
S. PONCHON

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les Communes membres et la Communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426,00 € en 2016, 115 073,00 € en 2017, 225 358,00€ en 2018, 370 832,00€ en 2019 et 402 262,00€ en 2020 avec décision sur ces trois dernières années de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération.

En 2021, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 430 439,00 € :

- 80 584,00 € pour la Communauté,
- 349 855,00 € pour les Communes (avec des participations s'échelonnant de 4 566,00 € à 94 653,00 €)

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires,
- optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 29 Juillet 2021, a pris acte de la répartition de droit commun.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition de droit commun proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence :

- montant de la contribution de l'EPCI : 80 584,00€
- montant de la contribution des Communes membres : 349 855,00€

ADOpte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

07/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes au tableau des effectifs A. SALZE

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Création / Suppression au 01/10/2021 suite aux évolutions de carrière

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique territorial – TC	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC
1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe - TC	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe - TC
1	Agent de maîtrise - TC	1	Agent de maîtrise principal - TC

2. Création / Suppression au 01/10/2021 – Mise à jour tableau + anticipation des mouvements + recrutements

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC	2	Adjoint administratif territorial - TC
1	Directeur de Police Municipale - TC	2	Gardien-Brigadier - TC
1	Ingénieur principal - TC	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe - TC
1	Brigadier-Chef principal - TC		
		1	Animateur principal 2 ^{ème} classe - TC
		3	Adjoint technique territorial - TC

3. Création / Suppression au 18/10/2021 suite à une mutation

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC	1	Adjoint administratif territorial – TC

4. Création / Suppression au 01/11/2021 suite aux évolution de carrière

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint administratif territorial - TC	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC

5. Création / Suppression au 01/11/2021 suite à un départ en retraite

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Agent de maîtrise principal - TC	1	Adjoint technique territorial - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

→ C. LABARDE : à la lecture du tableau, on voit qu'il y a donc 15 créations de poste et 10 suppressions donc un total de 5 créations de poste

→ A. SALZE : non, il n'y a qu'une seule création de poste d'animateur dans la filière animation à la place de la filière administration et les autres ce ne sont que des modifications

→ C. LABARDE : et la création du poste contrat de projet qui est à la suite pour le Pôle numérique ?

→ A. SALZE : c'est aussi une modification, c'est une personne qui est déjà employée à la Mairie qui change de service. Nous sommes obligés de créer l'intitulé car il n'existe pas à la Mairie, cela ne change pas la masse salariale

→ C. LABARDE : nous avons fait la demande de l'organigramme du Pôle Education-Jeunesse lors de la commission du personnel du mois de juillet, nous ne l'avons toujours pas reçu

→ A. SALZE : effectivement, je l'ai noté à la dernière commission

→ C. LABARDE : si vous regardez le rapport du mois de juillet c'est pourtant noté et nous sommes toujours en attente

→ M. LE MAIRE : nous allons vous le faire passer

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

08/PERS02. Création du poste « contrat de projet » pour le Pôle Numérique

A. SALZE

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Cet emploi a fait l'objet d'une offre d'emploi publiée sur le site du centre de gestion ainsi qu'une déclaration de vacance d'emploi n°2021-09-9086.

Le chef de projet a pour objectif :

- Etat des lieux du numérique sur le territoire.

- Coordination du réseau de médiation.
- Implantation d'un espace public numérique.
- Recherche des financements.

La durée du projet est inscrite sur une période de 3 ans. Le contrat est conclu pour une année et renouvelable à chaque échéance.

Il est proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024	1	A	Chef de projet	35 heures

Les candidats devront justifier d'un niveau de formation BAC + 5 ans en développement du territoire ou expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- d'autoriser la signature du contrat de travail qui en découle.

ADOpte à l'unanimité.

EDUCATION - JEUNESSE

09/DEJ01. Subvention communale allouée au profit du SIVU Villargelle – exercice 2021 C. AMIEL

Le Conseil Syndical de Villargelle, réuni en séance ordinaire le 30 mars 2021, a délibéré sur les demandes de subventions à verser par les communes de Noves et Châteaurenard.

Le Syndicat Intercommunal de Villargelle propose à la commune de Châteaurenard de verser une subvention de fonctionnement de 99 000 € représentant la participation financière due au titre de l'année 2021.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal de Villargelle à hauteur de 99 000 € pour l'année 2021.

→ N. AUBERT : j'ai été interpellée par quelques mamans qui voudraient savoir où on en est du centre de loisirs prévu sur Châteaurenard car c'est une demande forte de la part de certains parents

→ M. LE MAIRE : on s'y emploie ardemment, on devrait communiquer prochainement

ADOpte à l'unanimité.

10/DEJ02. Convention avec la CAF pour le financement des actions de promotion des valeurs de la

République et de prévention de la Radicalisation

I. MILLET

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, la ville de Châteaurenard souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre d'une subvention dite « financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » avec les Objectifs généraux suivants :

Le(s) projet(s) ou action(s) financé(s) doivent :

- s'inscrire dans un objectif de promotion des valeurs de la République et/ou de prévention du phénomène de radicalisation,
- répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc...) ou à une logique d'accompagnement des familles concernées.

Les actions de promotion des valeurs de la République et/ou de prévention de la radicalisation doivent être développées dans l'un des cadres suivants :

1. le soutien à la parentalité,
2. la pédagogie du contre discours,
3. la promotion des valeurs de la République,
4. le renforcement du vivre ensemble,
5. l'éducation au numérique.

L'aide financière est octroyée au titre d'une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention pour la réalisation de l'action objet de la présente convention. La subvention est d'un montant maximum de 4 000€ au titre de l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADOpte à l'unanimité.

CULTURE

11/CULT01. Délégation de Service Public – Cinéma le Rex – Rapport d'activité de l'année 2020

A. DARASSE

Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, cette dernière est tenue de remettre à la Commune un rapport sur l'exercice de l'activité du cinéma.

Face à la crise sanitaire liée au virus Covid-19, des mesures restrictives fortes ont été progressivement prises par le Gouvernement avec, sur une première période, une fermeture des établissements recevant du public par arrêté du 14 mars 2020 et un confinement de la population décidé par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 puis, sur une seconde période, des mesures comparables ont été ordonnées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Des mesures spécifiques destinées à préserver l'activité économique ont été mises en place, le cas échéant, telles que le report de délais d'échéances fiscales et sociales, des fonds de soutien aux entreprises et des prêts garantis par l'état.

Pendant cette période, la SARL POLYMAGES 13 a été contrainte de suspendre son activité du 15 mars au 23 juin 2020 et du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

L'entreprise a, par conséquent, enregistré une baisse de la fréquentation (-74,65%) avec 11 613 spectateurs contre 45 807 spectateurs en 2019.

Elle a bénéficié :

- de l'activité partielle et d'exonération de charges sociales ;
- d'aides et subventions Covid (fonds de solidarité, soutien CNC, aides départementale et régionale) ;
- d'exonérations de Taxe de Solidarité Additionnelle ;
- d'exonération communale de la part fixe de la redevance pour les périodes du 15 mars 2020 au 14 septembre 2020 et du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

À la date de clôture des comptes, sans que la continuité d'exploitation de l'entité ne soit remise en cause, ces événements ont été pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les conséquences financières de cette crise ont été comptabilisées en résultat d'exploitation à l'exception des éléments qui auraient été comptabilisés en résultat exceptionnel ou financier en dehors du contexte actuel. Ainsi il apparaît un bénéfice pour l'exercice 2020 de 29 779 € (-10 737 € l'exercice précédent).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

12/CULT02. Dispositif "pass culture" spécial Jeunes de 18 ans – Ministère de la Culture

L. ROQUEPLAN

Le Ministère de la Culture a mis en place un dispositif destiné à favoriser l'accès à la culture, afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Ce dispositif s'est étendu à tout le territoire français en 2021.

La mission de service public « pass Culture » confiée à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif « pass Culture ».

Le « pass Culture » est une web-application pour les jeunes de 18 ans, sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le « pass Culture » a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont chacun plafonnés à 100€.

Cette plateforme professionnelle est mise à disposition de tous les acteurs culturels qu'ils soient une structure publique, privée ou associative, qui l'accepte comme titre de paiement. Elle leur permet de promouvoir leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes, de manière autonome et gratuite.

Lorsque l'offre artistique est payante, l'acteur culturel enregistre sur la plateforme le montant de la réservation prise par le bénéficiaire, puis se fait rembourser par la SAS « pass Culture » de selon le barème suivant :

- jusqu'à 20 000 € TTC/ an : 100 % du tarif de l'offre réservée
- de 20 000 € TTC/an à 40 000 € TTC/an : 95 % de l'offre réservée
- de 40 000 € TTC/an à 150 000 € TTC/an : 85 % de l'offre réservée
- au-delà de 150 000 € TTC/an : 70 % de l'offre réservée

Pour les spectacles de sa programmation, l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile propose d'accepter les bénéficiaires de ce dispositif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- signer une convention de partenariat culturel avec la SAS Pass Culture pour l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13/CULT03. Modification du prestataire du dispositif « e-pass jeunes » proposé par la Région Sud PACA

F. MOURET

VU la délibération du Conseil Municipal n°20210713-09 en date du 13 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur a confié, dans le cadre d’un nouveau marché, la gestion de l’E-PASS JEUNES à la société Up à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec la société Up, nouveau titulaire du marché avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur, et tout document concernant cette opération.

→ N. AUBERT : comment s’articulent les deux dispositifs entre l’Etat et la Région ?

→ A. DARASSE : la Région a choisi un autre prestataire, cela ne change rien au dispositif. En ce qui concerne le « pass-culture », c’est l’Etat et nous, nous sommes que prestataires. Les jeunes nous trouveront sur une plateforme et pourront choisir dans quel domaine ils souhaitent dépenser leur argent

ADOPTE à l’unanimité.

JURIDIQUE

14/JUR01. Délégation de Service Public – Provence Gardiennage Automobile – Fourrière – Rapport d’activité 2020

E. CHAUVET

L’article R.325-12 du Code de la Route dispose que « la mise en fourrière est le transfert d’un véhicule en un lieu désigné par l’autorité administrative ou judiciaire en vue d’y être retenu jusqu’à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule », afin de faire cesser une ou plusieurs infractions relatives au stationnement ou à la sécurité.

Par délibération du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal de Châteaurenard a autorisé la mise en place d’une délégation de service public pour l’exécution matérielle des mises en fourrière (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines).

1- Les caractéristiques principales de la prestation.

Les missions du délégataire sont les suivantes : assurer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls, se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l’exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement. Elles se décomposent comme suit :

- Exécuter sur demande de la Police Municipale de Châteaurenard les décisions de mise en fourrière.
- Procéder à l’enlèvement et au transport du véhicule.
- Assurer la garde et la remise ou restitution en l’état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

2- Bilan chiffré des mises en fourrière demandées par la Police Municipale :

Pour l’année 2020, le nombre total de fourrières effectuées à la demande de la Police Municipale est de 40.

- 36 véhicules mis en fourrière pour stationnement gênant (installation marché hebdomadaire, arrêtés municipaux divers, devant entrée carrossable, etc...), soit : 90 %.
- 4 véhicules mis en fourrière pour stationnement abusif de plus de 7 jours, soit : 10 %.

Répartition mensuelle :

	Jan.	Fév .	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Génant	2	10	0	0	1	1	10	0	2	4	4	2	36
Abusif	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	0	4
Total	2	10	0	0	1	2	10	0	3	6	4	2	40

3- Devenir des véhicules enlevés par le délégataire :

Les 40 véhicules concernés ont fait l'objet des traitements suivants :

- 36 de ces véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (90 %). En moyenne le délai de récupération des véhicules est de 1 à 4 jours (frais de garde journaliers pour une voiture : 6,19 euros actuellement).
- 4 véhicules restant ont été expertisés et sont en attente de destruction. (10 %)
- Aucun de ces véhicules ont été détruits (0 %). Il s'agit des véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur à dire d'expert a été estimée inférieure à 765 euros.
- Aucun véhicule a été vendu aux domaines.

Le chiffre d'affaires total de la société « Provence Gardiennage Automobile » pour l'année 2020, sur les fourrières commandées par la Police Municipale de Châteaurenard est de 4 800 euros. Précisons que les tarifs appliqués par le délégataire sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant payé par la Ville pour l'année 2020 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise et à 12 jours de garde (prix forfaitaire) de 4 véhicules non récupérés par leurs propriétaires soit : 362,96 x 4 = 1 451,84 euros (30,25 % du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

VIE ASSOCIATIVE

15/SVA01. Avances sur subventions aux associations et aux services publics pour l'année 2022

A. SALZE

Afin de faciliter la gestion de trésorerie d'un certain nombre d'associations dont les saisons débutent dès le mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au système en vigueur, d'attribuer des avances de subventions de l'année 2022 aux associations conventionnées.

Ces avances, d'un montant total de 60 % des subventions respectivement attribuées en 2021, seraient versées de la façon suivante : 30 % au dernier trimestre 2021 et 30 % au premier trimestre 2022, soit par échéance :

- MJC	4 500 €
- RCC	30 000 €
- Hand	6 900 €
- Association Musicale des Tours	8 400 €

De même, il est proposé de prévoir une avance sur subvention aux différents services publics, à verser au mois de janvier :

- Centre communal d'action sociale :	150 000 €
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile :	50 000 €
- Parking Centre Ville	50 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avances des subventions attribuées aux associations et aux services publics pour l'année 2022, conformément aux montants ci-dessus mentionnés.

ADOPTE à l'unanimité.

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

16/URBA01. Cession parcelle cadastrée DY 70p à M. RAHIOUI Sofiane et Mme OUDGHIRI Sofia

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, en longueur, cadastrée DY 70, d'une superficie totale de 2 525 m² située avenue Maréchal Juin.

Cette parcelle est inscrite en zone Nh au PLU.

Monsieur RAHIOUI Sofiane et Madame OUDGHIRI Sofia ont sollicité la Commune afin qu'il leur soit cédé 1077 m² environ tirés de cette parcelle afin d'y édifier leur maison d'habitation (partie Est de la parcelle).

Cette cession pourrait s'effectuer au prix de l'estimation des services de FRANCE DOMAINE qui ont été consultés et ont donné le 25 mai 2021, pour cette parcelle non viabilisée, une estimation d'un montant de 137 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M RAHIOUI Sofiane et Mme OUDGHIRI Sofia ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et par eux désignée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité.

17/URBA02. Convention d'occupation du domaine public et baux avec CELLNEX France SAS représentant l'opérateur BOUYGUES – Implantation d'antennes relais téléphonie

E. CHAUVET

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la société BOUYGUES nous a informé qu'ils ne souhaitent plus poser d'antenne sur le site du cimetière. La convocation été déjà partie. Par conséquent, nous l'avons enlevé de la délibération.

Afin de répondre à l'évolution de la couverture réseau mobile sur Châteaurenard, la société CELLNEX France SAS représentant l'opérateur BOUYGUES doit procéder à l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile sur divers sites appartenant au Domaine Public (signature de conventions d'occupation du Domaine Public) ou au Domaine Privé de la Commune (signature de contrat de bail).

Plusieurs sites répondant aux attentes techniques de ce projet et permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (armoires, faisceaux hertziens, antennes, câbles...) ont été retenus :

Faisant partie du Domaine Public de la Commune :

- site du Stade Louis Porro – parcelle BN 208 situé lieu-dit l'Oratoire
l'emprise au sol de ces équipements est de 37 m²

Faisant partie du Domaine Privé de la Commune :

- terrain Avenue Pierre de Coubertin – parcelle DS 383
 - terrain chemin de la Station d'Assainissement – parcelle CI 22
 - terrain chemin de la Croix du Vigneron – lieu-dit les Blaquières – parcelle DZ 324
- l'emprise au sol pour chacun de ces équipements est de 35 m²

Il est donc proposé à la Commune de conclure, par site, soit une convention d'occupation du Domaine Public soit un contrat de bail d'une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle toutes charges incluses de 8000 € nets. A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle de 4000 € nets à compter de l'accueil d'un second opérateur sur les emplacements loués. L'augmentation annuelle du loyer étant fixée forfaitairement à 1 %

Concernant le site de l'avenue Pierre de Coubertin uniquement, un droit d'entrée supplémentaire d'un montant de 33 600 € nets sera versé par la société CELLNEX France SAS afin de compenser les frais liés à l'abattage des arbres malades situés au Nord du gymnase Coubertin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de louer à la société CELLNEX France SAS les emprises nécessaires à l'implantation des équipements techniques sur les parcelles cadastrées BN 208, DS 383, CI 22 et DZ 324 aux conditions sus-visées,
- autoriser M Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : je n'ai pas de question par rapport à cette délibération, je voudrais juste savoir où en est cette affaire d'implantation d'antenne à la Crau

→ E. CHAUVET : nous avons eu un recours de la société CELLNEX contre la décision que nous avons prise pour l'implantation de l'antenne et ce recours a été retiré

→ M. LOMBARDO : cela veut dire qu'il n'y aura pas d'antenne dans ce coin-là ?

→ E. CHAUVET : non

ADOpte à l'unanimité.

18/URBA03. Déclaration d'intention de la politique de gestion du foncier agricole

M. LE MAIRE

L'histoire de Châteaurenard est liée à l'agriculture. Ses paysages ont été façonnés par l'activité agricole et l'économie repose encore aujourd'hui sur le dynamisme des exploitations et des industries agroalimentaires, faisant de Châteaurenard la ville centre d'un des premiers bassins de production agricole et une place stratégique du négoce national et international.

La permanence de cette agriculture, reposant aujourd'hui en grande partie sur le maraîchage et l'arboriculture, résulte de conditions naturelles et climatiques favorables, mais aussi d'un soutien et d'un portage politique inébranlables.

Le MIN de Châteaurenard est un outil essentiel au développement des filières agroalimentaires et agricoles du territoire. Le projet de redéploiement du MIN « Grand Marché de Provence » permettra de renforcer son rôle moteur sur l'activité agricole du bassin de production, en capacité de répondre aux fortes évolutions affectant le secteur de la distribution des fruits et légumes.

La commune de Châteaurenard soutient fortement ce projet de territoire et souhaite l'accompagner d'une politique foncière permettant d'assurer l'avenir de l'activité agricole de son territoire.

Une politique agricole fondée sur une vision partagée : la nécessité de préserver les terres dédiées à l'agriculture.

La réduction du rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels est inscrite dans la loi et

la préservation du capital agricole est un objectif majeur exprimé à la fois dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Pays d'Arles.

Dans la logique de ces documents de planification, la commune de Châteaurenard souhaite préserver et développer le foncier agricole, consciente de son rôle en tant que :

- Activité économique permettant le développement et le rayonnement de Châteaurenard
- Outil de gestion de l'environnement et de mise en valeur des paysages, dans une logique d'adaptation au changement climatique
- Ressource alimentaire au bénéfice des habitants
-

Les objectifs de la commune de Châteaurenard

La Commune souhaite préserver le foncier agricole afin de :

- Pérenniser l'activité agricole
- Conforter les exploitations existantes
- Redynamiser l'agriculture locale et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs (reprise d'exploitation, occupation des friches)
- Sanctuariser la zone agricole pour limiter la spéculation foncière

Les moyens envisagés par la Commune

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Commune s'engage à travailler spécifiquement sur les axes suivants, notamment dans le cadre de la révision prochaine de son PLU :

1. Favoriser la réutilisation des friches agricoles : objectiver l'état des friches, l'évolution de leur surface et élaborer un plan de remise en exploitation en liaison avec tous les acteurs concernés (TPA, PETR, SAFER, CA13, CGA).
2. Reclasser en zone agricole tout ou partie des zones actuellement classées en zone 2AU (zone d'urbanisation future) du PLU et notamment celle des Blaquières à vocation d'hébergement touristique, celle du quartier Saint Jean à vocation d'activité et celle située à la Pavillone à vocation d'habitat.
3. Mobiliser des outils de préservation de l'outil agricole : étudier la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui permettra de maintenir durablement la vocation agricole de la zone A du PLU, de s'affranchir des logiques spéculatives et stabiliser le prix du foncier agricole.

Considérant que l'agriculture sur le territoire de Châteaurenard répond à des enjeux à la fois économiques, environnementaux et nourriciers, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la déclaration d'intention en faveur de la préservation du foncier agricole
- traduire ces engagements dans le cadre de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme

→ *N. AUBERT* : c'est plutôt une remarque : je suis favorable au sens de cette délibération qui est d'affirmer qu'il faut préserver l'espace agricole sur Châteaurenard et qu'il est important de pérenniser l'activité agricole et de vouloir redynamiser en facilitant l'implantation de nouveaux agriculteurs. Je suis agréablement surprise par la volonté affichée de mettre en place une ZAP (Zone Agricole Protégée), alors Madame la Conseillère Régionale, je sais que vous siégez à la commission agriculture, je vous demanderai d'être active sur ces dossiers. Si vous arrivez à mettre une ZAP, sachez que vous aurez tout mon soutien actif

→ *M. LE MAIRE* : merci Madame AUBERT, vous avez compris que l'on veut donner un signal politique fort pour la préservation de nos terres agricoles et aussi pour soutenir la filière

→ *M. LOMBARDO* : on adhère à ce texte, mais je vous engage à être prudents. Quand vous expliquez qu'il faut faire la révision du PLU et je le soutiens tout à fait, ce n'est pas si facile, on ne fait pas le PLU dans une délibération ! La révision d'un PLU c'est environ 48 mois et peut être plus et c'est un document qui n'est pas si simple à faire, il faut être extrêmement vigilants

ADOpte à l'unanimité.

19/URBA04. Signature de convention de servitudes au profit d'ENEDIS

L. IMBERT

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation en courant électrique des nouvelles constructions réalisées chemin du Mas d'Antonin/ Route d'Avignon, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS relatives à :

- établir à demeure sur les parcelles BN 295 et BN 227 et dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

20/URBA05. Acquisition de la parcelle DS 194 propriété de la SCI TLMA

C. ALLEMANY

Par délibérations du 1^{er} juillet 2020 et du 30 septembre 2020, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée DS 194 située avenue Pierre de Coubertin et appartenant à la SCI TLMA.

Il était convenu entre les parties que, lors de l'acquisition de ce bien par la Commune, ce dernier serait vide de toute occupation.

Or à ce jour, la société BBA EMBALLAGES locataire de la SCI TLMA, est restée dans les lieux, sans titre, tout en versant une indemnité d'occupation égale au montant de son dernier loyer, suite à la délivrance par la SCI TLMA d'un congé sans offre de renouvellement du bail commercial dont elle était titulaire.

En effet, la construction en cours de locaux professionnels de la société BBA EMBALLAGES a été retardée suite à la crise sanitaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du bien sus désigné avec l'occupation temporaire des locaux par la société BBA EMBALLAGES
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : on parle du local qui est en face le stade ?

→ M. LE MAIRE : oui

→ M. LOMBARDO : le propriétaire est-il toujours vendeur ?

→ M. LE MAIRE : oui

→ M. LOMBARDO : mais s'il y a un locataire, la valeur du bien n'est pas la même. On ne va pas acheter un bien au même prix suivant que dans lequel il y a un locataire ou pas

→ M. LE MAIRE : il n'y a plus de bail. Le locataire va rester environ un mois de plus

→ M. LOMBARDO : vous l'avez acheté ou pas ?

→ M. LE MAIRE : on va l'acheter dans les jours qui viennent

→ M. LOMBARDO : vous allez l'acheter au prix sans locataire ?

→ M. LE MAIRE : oui

ADOpte par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

21/URBA06. Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU

L. IMBERT

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des BDR et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux.

Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

- dossier de : GIRONA François (PO)

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux d'adaptation et économie d'énergie	14 683,26 €	8 200 €	500 €	4 300€	1 550€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 1 550 € sera versée par la Ville et une avance de 4 800€ sera versée par la Ville au titre des aides départementales et Régionales à Monsieur GIRONA François, et ce pour un montant total de travaux de 14 638,26 €TTC. Il s'agit de travaux d'adaptation et d'économie d'énergie du logement qu'il occupe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la région et département aux personnes ci-dessus dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,

- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,

- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

22/DD01. Cit'ergie : plan d'actions 2020-2024

ML. ANZALONE

Par délibération du 13 juillet 2021, la commune de Châteaurenard a renouvelé son engagement dans le dispositif européen Cit'ergie en définissant sa stratégie pour ce deuxième cycle. Celle-ci vient préciser l'ambition de la Collectivité, ainsi que les priorités et les objectifs sur lesquels la collectivité s'engagera.

Cette stratégie se décline dans un programme d'action opérationnelle destiné à positionner Châteaurenard sur la trajectoire permettant l'atteinte de ses objectifs.

L'ensemble de ces engagements traduit la volonté de contribuer localement aux objectifs fixés à différentes échelles supra-territoriales : locale (Plan Climat Air Energie Territorial), régionale (Schéma Régional Climat Air Energie), nationale (Loi relative à la transition énergétique), et internationale (COP 21).

Le plan d'actions fédère de nombreuses actions menées par la Collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation interne ou de lien avec les habitants et partenaires. Ce programme s'est construit au travers d'ateliers organisés entre la conseillère Cit'ergie et les services municipaux pour inventorier l'ensemble des actions programmées ou à initier, dans le respect des objectifs politiques définis.

Le plan d'actions est établi pour une période de 4 ans. Il sera suivi et évalué chaque année par le comité de pilotage Cit'ergie.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de définir un programme d'actions Climat-Air-Energie afin d'atteindre les objectifs Cit'ergie,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan d'actions proposé par le Comité de Pilotage Cit'ergie
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance
Annie SALZE

Le Maire
Marcel MARTEL

